

23-A-0099

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ROUBAIX -

**NPRU - QUARTIER DE L'ALMA - MISE A DISPOSITION D'UNE ETUDE D'IMPACT -
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 122-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19, L 123-19-1 et R 123-46-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'avis rendu par la MRAE le 6 décembre 2022 ;

Vu la réponse de la MEL à l'avis de la MRAE en date du 16 janvier 2023 ;

Vu les pièces soumises à la procédure de participation du public par voie électronique ;

23-A-0099



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Participation du public par voie électronique : objet et caractéristiques principales

Il est prescrit sur la commune de Roubaix, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), relative à la mise à disposition d'une étude d'impact sur le projet de nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) sur le quartier de l'Alma à Roubaix.

Article 2. Durée de la procédure de participation du public par voie électronique et mise à disposition du dossier

Cette PPVE se déroulera du 10 avril au 14 mai 2023 inclus pour une durée de 36 jours.

Chacun pourra consulter les pièces du dossier, déposer ses observations ou questions sous forme dématérialisée sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://participation.lillemetropole.fr/processes/ppveroubaixalma>.

Il est précisé que cette procédure intègre les contributions issues de la PPVE qui s'est déroulée du 30 janvier au 10 mars 2023. Ces dernières seront donc traitées dans le cadre de la présente procédure.

Un poste informatique ouvert au Public sera accessible au siège de la Métropole Européenne de Lille (2 Boulevard des Cités Unies à Lille), aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Article 3. Publicité de la procédure de participation du public par voie électronique

1. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette PPVE sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de ladite procédure dans la rubrique annonces légales des journaux "La Voix du Nord" et "Nord-Eclair" ;

2. Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la procédure au tableau d'affichage habituel de la mairie de Roubaix et au siège de la MEL (2 Boulevard des Cités Unies à Lille);



Arrêté Du Président

3. Une affiche, minimum au format A2, sera apposée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
4. Un avis sera publié sur le site internet de la MEL, quinze jours avant et durant toute la période de la procédure ;
5. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille. Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 4. Clôture de la procédure de participation du public par voie électronique

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision, rend publiques par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 5. Pièces mises à disposition dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique :

Sont mis à disposition du public :

- Le présent arrêté ;
- L'avis annonçant l'ouverture de la procédure ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de la MRAE ;
- La réponse à la MRAE ;
- Le bilan de concertation.

Article 6. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Métropole Européenne de Lille –direction urbanisme aménagement et ville– Direction Urbanisme Aménagement et Ville - service politique de la ville – Kameny TCHIEMESSON – 03.20.21.22.23.



Arrêté Du Président

Article 7. Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation par voie électronique

À l'issue de la procédure, le Conseil Métropolitain sera appelé à statuer sur les conditions de la poursuite du projet.

Article 8. Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage de la commune de Roubaix et mis en ligne sur le site de la MEL à l'adresse suivante : <https://www.lillemetropole.fr/votre-metropole/institution/politique-de-la-mel/conseil-metropolitain/la-publicite-des-actes-de-la>

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

- à titre d'exécution : à Monsieur le Maire de Roubaix ;
- à titre de notification : à Monsieur le Préfet.

Article 9. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 10. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.